

REPUBLIQUE FRANCAISE

d'ETAT des DOMAINS.

MINISTÈRE

DE

MTH/

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE DE
BEAUX-ARTS.

L'ARCHITECTURE
DIRECTION DES MONUMENTS

HISTORIQUES

REAU DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS

RECENSEMENT
DES MONUMENTS DE LA FRANCE

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale.

Villefranche

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 10 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Art. 1er

La façade et la toiture de l'immeuble situé sur la place de la Halle aux Grains à Auvillar (Tarn-et-Garonne - parcelle n° 510 du plan cadastral, appartenant à M. Jean Debart à Valence d'Agen sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Auvillar et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 AVRIL 1946
Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé R. DAVIS